

AR Prefecture

063-256301375-20250512-DP2025009-AI
Reçu le 16/05/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**
Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2025 009

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/09
**Paysages en Combrailles : créations artistiques autour de
trois belvédères des Combrailles**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en date du 2 juin 2021, du 15 décembre 2021, du 20 juin 2024 et du 18 décembre 2024.

Considérant que l'enjeu autour de la préservation et la valorisation des paysages en Combrailles a été unanimement défendu par les élus des trois communautés de communes du territoire dans le cadre des ateliers réalisés dans la démarche de révision du Schéma de Cohérence Territorial en cours de révision.

Considérant que la diversité paysagère des Combrailles est considérée comme un axe majeur de la stratégie de développement touristique 2022-2027. Le territoire offrant en effet de magnifiques points de vue notamment sur la Chaîne des Puys-faille de la Limagne, classée à l'UNESCO, les gorges de la Sioule ou tout simplement sur des paysages de bocages ou de vallons.

Considérant que le SMADC souhaite les faire connaître ou redécouvrir aux habitants des Combrailles et des touristes par la mise en place d'une démarche artistique sur trois belvédères en 2026.

DECIDE :

Article 1 : Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du programme leader pour l'opération « paysages en Combrailles : créations artistiques autour de trois belvédères des Combrailles en 2026 ».

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses artistiques	28 000.41 €	Programme Leader	19 080.40
Actions de médiations	6 079.99	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	15 000.00
Sous total	34 080.40	Sous total	34 080.40
Charges indirectes affectées	Montant	Ressources indirectes affectées	Montant
Valorisation salaire chargée de mission culture	3 000.00	Valorisation salaire chargée de mission culture	3 000.00
TOTAL	37 080.40	TOTAL	37 080.40

AR Prefecture

063-256301375-20250512-DP2025009-AI
Reçu le 16/05/2025

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 12 mai 2025.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

